

SOFINS

Special Operation Forces Innovation Network Seminar

2-3-4 Avril 2019 - Camps de Souge - BORDEAUX



Unique en Europe
Un évènement dédié aux forces spéciales et à leurs partenaires industriels et R&D

La 4ème édition du SOFINS est le **rendez-vous de l'industrie et des Forces Spéciales**. La mission du Cercle de l'Arbalète est de promouvoir le rayonnement des Opérations Spéciales grâce à l'esprit d'innovation des TPE, PME et grands groupes industriels.

Le Sofins est le lieu de réflexion sur les défis techniques de demain.

Ce séminaire est l'aboutissement des travaux entrepris tout au long de l'année par les membres du Cercle au travers de rencontres et d'ateliers thématiques R&D.

Sur le camp de Souge, rencontres, ateliers R&D, tests dynamiques de matériels d'équipements en conditions réelles et proches des conditions d'opérations permettent aux Forces Spéciales de tester de nouvelles technologies proposées par le monde de l'industrie afin de répondre aux besoins des Opérations Spéciales.

Les nouveautés de cette édition 2019

Pour cette nouvelle édition du SOFINS, le Cercle de l'Arbalète met à disposition des industriels et des Forces Spéciales de nouvelles zones de tests et de nouveaux outils de diffusion des tests :

- **Retransmission permanente sur grand écran** des zones de tests. Une équipe de tournage dédiée à la réalisation des films.
- **De nouvelles zones** : de tir en intérieur de 300 mètres, de quad, de drone, de trail moto.
- **Arbalète Lab** : deux fois plus de startups sélectionnées pour présenter leurs dernières innovations.

Les chiffres clés

4 000 visiteurs
dont **50** délégations officielles étrangères
236 exposants
45 % du visitorat représenté par les Forces Spéciales et Unités Spéciales
600 rendez-vous Be to Be

Les secteurs d'activités représentés :

Aéronautique « voilure fixe » : capacité C3ISTAR / Infiltration et mobilité 3D / Frappe de précision et appui feu / C41 / Largage / Livraison par air / Réalité augmentée

Action à la mer : Systèmes submersibles / Systèmes de surface / C41 / ISR / Equipements individuels

Command and Control, Communications, Computers : Système de transmission / système de commandement et d'organisation des PC / Guerre électronique / Localisation

Aéronautique «voilure tournante» : Simulation / entraînement / Capteurs embarqués / Avionique / Equipement actif de défense / Equipement de défense passive / Mobilité et infiltration 3D / Appui feu

Reconnaissance Spéciale, Surveillance et Exploitation

Observation / Détection / Reconnaissance, Identification / Prises de vues jour-nuit / Géolocalisation, marquage surveillance de zone / Biométrie / Transmissions sécurisées / Systèmes d'exploitation

Environnement du combattant FS

Mobilité terrestre / Armement individuel - collectif / Vision nocturne / Protection individuelle / Médicalisation du combat / Désignation de cible / Démolition / Bréchage / Survie / Equipements individuels.

Cher(e) exposant(e),

Vous venez de recevoir votre Dossier Exposant pour votre participation au salon « SOFINS ».

Outil de travail conçu pour simplifier votre participation, il contient tous les éléments relatifs aux différentes prestations proposées par la CCI de Seine-et-Marne.

Suite à votre inscription, nous vous ferons parvenir un dossier concernant les aspects logistiques.

Nous souhaitons que votre participation à « SOFINS » soit une réussite et nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire

Votre contact à la CCI Seine-Et-Marne

Christelle BACLE : 01 74 60 51 69 - christelle.bacle@seineetmarne.cci.fr

Société :	Mail :
Activité :	Site Web :
Nom / Prénom :	Numéro de SIRET :
Fonction :	Code APE :
Adresse :	Effectif : .
CP :	dont Service Export :
Ville :	CA :
Tél :	Personne en charge du salon :
Portable :	

A / Stand Équipé à partir de 6m²

- Forfait mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir d'accueil, 1 présentoir à documentation et une corbeille
- Enseigne personnalisée
- Réserve d'1 m² (à partir de 9m²) composée d'une étagère et une patère

Prix du m² : 620 € HT surface souhaitée - : 620 € X.....m² A =€

B / Forfait de participation obligatoire (frais de dossier + assurance)

Forfait de participation : 565 € HT : 565 € X..... B =€

C / Angle

Je souhaite si possible un angle - pour un stand à partir de 12 m²

Angle : 650 € HT : 650 € X..... C =€

Pour information :

Repas / badges

Vos repas sont associés avec vos badges, vous devrez les commander et payer en ligne via votre espace exposant sur le site du salon.

Badge CARCARAL : plateaux repas = 165 €ht (pour 1 personne 3 repas)

Badge TIGRE : service à table = 225 € ht (pour 1 personne 3 repas)

Soirée de Gala

Réservation et paiement via votre espace exposant sur le site du salon vos places pour la soirée de Gala.

Tarif pour une personne = 170 € ht

COÛT TOTAL

A + B + C total HT =

TVA = 20 % =

Coût total TTC =.....

J'accepte les conditions de vente en page suivante

FAIT A _____

LE ____/____/____

Signature et cachet de l'entreprise

DEFINITIONS

L'Exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation, le salon : 2-3-4 Avril 2019 - Camps de Souge - BORDEAUX

L'Organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'Exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand/Emplacement : Espace mis à disposition

ARTICLE PRELIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participations de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce à la seule volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

ARTICLE 1 - RESERVATION S - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%. Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire. La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision. L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, télécopie), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une période allant du 2 au 4 Avril 2019. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'Exposant puisse réclamer une quelconque indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription. La réservation de l'espace qui sera occupée par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC. Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture.

Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation. Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'Exposant. A défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 - ANNULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATION S DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée. La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 - MODIFICATION , RESPONSABILITE, MISE A DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit le maintenir dans le même état. Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 7 - FLUI DES ET D'ENERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties

ARTICLE 9 - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 5 octobre au soir, à la clôture du salon. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

La distribution de prospectus est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises Les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non). Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

* La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir :

- les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants ;
- le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués ;
- ses éventuelles fautes professionnelles.

L'Exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

* De son côté, l'Exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'Exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative).

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

* La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de SEINE -ET -MARNE , seuls compétents de convention expresse entre les parties.

La loi applicable est la loi française.

CONTACTS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Siret : 187 709 783 00011, Domiciliée 1, avenue Johannes Gutenberg - SERRIS - CS 70045 - 77776 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

Martine GAHOU

Tél : 01 74 60 51 65 - Fax : 01 74 60 51 51

E.mail : martine.gahou@seineetmarne.cci.fr